

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240212-lmc135085-DE-1-1

Date de télétransmission : 16 février 2024

Date de réception : 16 février 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 12 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N° 17

BP 2024 - POLITIQUES ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.151-4 ; L.421-11 ; L.442-9 ; L.213-2 ;

Vu la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les politiques départementales GREEN Deal et SMART Deal ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2002 par l'assemblée départementale, adoptant le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'Etat, dans le cadre de la loi Astier, pour ce qui concerne leurs travaux de mise en sécurité et aux normes d'hygiène, l'amélioration de l'accueil des élèves et l'acquisition de divers équipements et mobiliers scolaires ;

Vu la délibération prise le 1^{er} octobre 2021 par l'assemblée départementale, adoptant le

plan Collège 2021-2028, dont les orientations majeures sont la résorption des collèges à ossature métallique, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et l'adéquation entre bâtiments et besoins fonctionnels ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente, relative au dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) visant à mettre en conformité les établissements recevant du public relevant de la compétence du Département ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale, adoptant le plan Sécurité dans les collèges ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale, adoptant le plan Rénovation énergétique et nouvelles technologies ;

Vu la délibération prise le 6 octobre 2023 par l'assemblée départementale, arrêtant le montant global de la participation 2024 aux dépenses de fonctionnement des collèges publics, approuvant la répartition du montant de dotation initiale de fonctionnement entre les 73 collèges publics des Alpes-Maritimes et arrêtant le montant destiné aux transports scolaires obligatoires et périscolaires, dans le cadre des sorties d'éducation physique et sportive, au titre de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale, relative à la prise en charge des transports scolaires et périscolaires des collégiens ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 1997 par l'assemblée départementale, adoptant le principe de la prise en charge des dépenses de transport des élèves de collèges vers les installations sportives extérieures, dans le cadre de l'éducation physique et sportive obligatoire ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2015 par l'assemblée départementale, approuvant la création de la mesure « Aide au mérite », sous condition de ressources, aux étudiants ayant obtenu la mention « Très bien » au baccalauréat ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale, approuvant les nouveaux parcours mémoriels pour le devoir d'histoire ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale, adoptant la nouvelle réglementation concernant la subvention d'études départementale « Scolarité 06 » destinée aux collégiens des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 18 mars 2009 par l'assemblée départementale, relative au dispositif de l'aide à la cantine « Cantine 06 », modifiée par délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale ;

Vu le règlement de la Commission européenne n°CE 852-2004, relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi Egalim, et ses décrets d'application publiés depuis le 23 avril 2019, pour l'équilibre des relations commerciales dans les secteurs agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, qui prévoit notamment qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques ;

Considérant que ladite loi oblige les collectivités territoriales à réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire et lutter contre le gaspillage ;

Vu la délibération prise le 10 octobre 2017 par l'assemblée départementale, adoptant le règlement départemental des analyses alimentaires et de potabilité ;

Vu les précédentes conventions signées avec l'Université Côte d'Azur (UCA, ex UNS) les 28 septembre 2015 et 3 mars 2020, relatives au projet PEMED-PCV, devenues caduques ;

Vu le courrier d'UCA du 18 octobre 2023, sollicitant la signature d'une nouvelle convention permettant le versement du reliquat de la subvention en faveur du projet PEMED-PCV ;

Vu la convention territoriale d'exercice concerté, signée le 18 décembre 2018, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, définissant les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le contrat d'avenir Etat-région et le contrat de plan Etat-Région 2021-2027, pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale, approuvant la signature de sept conventions, dans le cadre du Contrat d'avenir Etat-Région 2021-2027, arrêtant le montant de la participation financière du Département à douze opérations au titre de la priorité Enseignement supérieur – Recherche - Innovation, dans l'attente du dépôt des dossiers complets de demandes de subventions ;

Vu le rapport de son président présentant la politique départementale dans le domaine de l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche, pour l'année 2024 ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions SMART Deal et éducation, Culture, enseignement supérieur, recherche et affaires internationales et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les programmes « Constructions neuves », « Réhabilitations », « Maintenance et entretien », « Gymnases » et « Entretien et travaux dans les bâtiments de l'enseignement supérieur » :

- d'adopter l'ensemble des opérations articulées dans ces cinq programmes ainsi que les propositions budgétaires afférentes ;
- d'engager la mise en œuvre des procédures de déclarations de projets si nécessaires ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
 - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
 - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclarations d'utilité publique ou hydraulique...) et signer tous les actes qui en découlent ;
 - solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;
 - solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État, collectivités territoriales...) et signer les conventions en découlant ;
 - lancer toutes les procédures utiles et signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

2°) Concernant le programme « Fonctionnement des collèges » :

Au titre des participations aux dépenses de fonctionnement des soixante-treize collèges publics et de l'école Freinet à Vence pour l'exercice 2024 :

- d'arrêter le montant global des ressources nécessaires aux dépenses de fonctionnement des 73 collèges publics au montant de 11 379 137 €, conformément à la délibération prise le 6 octobre 2023 par l'assemblée départementale ;
- d'approuver la répartition de ce montant en participations initiales de fonctionnement entre les 73 collèges publics des Alpes-Maritimes, selon le tableau joint en annexe, étant précisé que le Département versera un montant de 10 816 852 €, la différence étant financée directement par les réserves des établissements ;

- d'arrêter le montant total pour les subventions permettant de faire face à l'augmentation du coût de l'énergie pour chaque établissement, au montant de 1 898 041 € ;
- d'arrêter le montant de la dotation de fonctionnement de l'école Freinet à Vence à 47 915 €, étant entendu qu'une aide supplémentaire d'un montant de 2 650 € sera également versée au collège international de Valbonne en dédommagement des frais de gestion de l'école ;
- d'arrêter le montant de la participation départementale pour le fonctionnement des classes relais à 30 000 € ;
- d'arrêter le montant de la participation départementale de 50 % à la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers facturée aux collèges par les intercommunalités et estimée à 140 000 € pour l'année 2024 ;

Au titre des aides aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État :

- de fixer la contribution du forfait d'externat pour l'année 2024 à :
 - 238,55 € par élève pour la part matériel ;
 - 313,90 € par élève pour la part personnel ;
- de maintenir, pour un montant de crédit de paiement estimés à 1 357 000 € :
 - la participation aux travaux d'investissement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, concernant principalement les travaux de restructuration et les grosses réparations liés à la mise en conformité aux normes de sécurité et d'hygiène, la prise en charge des annuités d'emprunt de l'exercice en cours souscrit par les collèges pour réaliser ces travaux et le développement des nouvelles technologies, dans les limites prévues par le code de l'éducation ;
 - le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'État, dans le cadre de la loi Astier, pour leurs travaux de mise en sécurité et aux normes d'hygiène, l'amélioration de l'accueil des élèves et l'acquisition de divers équipements et mobiliers scolaires ;

Au titre des autres actions règlementées :

- d'approuver la réalisation en 2024 des actions suivantes :
 - l'équipement mobilier des collèges publics à hauteur de 1 380 000 € ;
 - la prise en charge, pour un montant total de 1 819 250 €, des transports :
 - scolaires vers les installations sportives extérieures, dans le cadre des cours obligatoires d'éducation physique et sportive, dont 1 157 500 € pour les collèges publics, conformément à la délibération prise le

6 octobre 2023 par l'assemblée départementale, et 308 000 € pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, selon le tableau joint en annexe ;

- périscolaires pour un montant de 204 750 € et des transports d'enseignement pratique interdisciplinaire pour un montant de 149 000 € ; étant entendu qu'il sera tenu compte des reliquats de crédits des années précédentes ;
- la prise en charge du transport, pour les évènements dont le Département est à l'initiative ;
- l'acquisition de véhicules peu polluants, électriques ou à hydrogène, si ces derniers apparaissent au catalogue des constructeurs, pour un montant estimé à 300 000 € ;
- la prise en charge, dans les collèges, des analyses règlementairement obligatoires réalisées par le Laboratoire vétérinaire départemental à hauteur de 125 000 € ;

Au titre des actions en faveur des pratiques sportives :

- d'approuver la réalisation en 2024 des actions suivantes :
 - le soutien au sport dans les collèges du haut pays, pour un montant prévisionnel de 50 000 € ;
 - l'entretien et la gestion des voies d'escalade implantées dans les gymnases départementaux, pour un montant global prévisionnel de 40 000 € ;
 - l'utilisation d'installations sportives privées, lorsque les installations départementales et communales font défaut, pour un montant total estimé à 60 000 € ;

Au titre des actions en faveur de l'amélioration des ressources humaines :

- d'approuver la poursuite de la prise en charge financière des contrats aidés « parcours emploi compétence » recrutés ou renouvelés par les collèges publics jusqu'au 31 août 2024, ainsi que la résiliation de la convention signée avec l'Agence de services de paiement à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- d'approuver le recours aux contrats d'apprentissage dans le secteur de la restauration scolaire ;

3°) Concernant le programme « Vie scolaire » :

Au titre du SMART Deal éducatif :

- d'approuver la mise en œuvre en 2024 des mesures suivantes :

- déploiement des tablettes tactiles individuelles en classes mobiles aux nouveaux collégiens de sixième des 7 établissements dotés de « cartables numériques » ;
- lutte contre l'obsolescence des PC et des écrans ;
- lancement du 1er challenge de l'IA (Intelligence artificielle) pour les 72 collèges publics et 19 collèges privés, en partenariat avec la Maison de l'intelligence artificielle et la Direction régionale académique du numérique éducatif ;
- lancement du 5ème défi orthographique, en partenariat avec l'Inspection académique – inspection pédagogique régionale ;
- poursuite avec les établissements volontaires de la mise en place d'écrans numériques interactifs dans les salles de classe ;
- poursuite de la plateforme Pearltrees ;
- maintien de l'espace numérique de travail « Agora 06 » ;
- dotation en ressources numériques à hauteur de 1 500 € par collège, au choix de chaque établissement, dans le cadre du programme « Ressource 06 » ;
- lutte contre la fracture numérique, en apportant une dimension GREEN au SMART Deal éducatif :
 - renfort du partenariat avec l'association « Actif Côte d'Azur » qui permet aux familles de collégiens en difficulté financière de s'équiper en matériel informatique recyclé à des prix très bas ;
 - partenariat avec l'association Numérisud, qui permet aux collégiens, grâce aux 13 du département, de recycler les ordinateurs remplacés pour les donner aux familles n'en disposant pas ;
 - poursuite de la refonte des réseaux informatiques des établissements (Phase 3) et de l'intégration de la maintenance informatique aux équipes du Département ;

Au titre des actions éducatives et des subventions aux partenaires du secteur de l'éducation :

- d'approuver la mise en œuvre des dispositifs suivants pour l'année 2024 :
 - la médiation scolaire ;
 - les parcours mémoriels pour le devoir d'histoire, dont font partie les Voyages de la mémoire à Auschwitz, à Caen et à Verdun ;
 - les activités développées dans le cadre du Conseil départemental des jeunes ;
 - la participation au dispositif national « Collège au cinéma » avec une prise en charge de 2,80 € par élève pour 90 élèves maximum et 150 € pour les frais de transport si besoin ;
 - la participation au dispositif « Orchestre au collège » susceptible éventuellement de s'étoffer vers de nouveaux collèges volontaires, en lien avec le Conservatoire départemental ;
 - l'actualisation et l'enrichissement du portail numérique des savoirs des Alpes- Maritimes, ainsi que le site complémentaire « Regards de collégiens » ;

- le soutien au dispositif « Les cadets de la défense » ;
 - les mesures d'encouragement de l'excellence : concours « Un des meilleurs apprentis de France », prix aux lauréats maralpins des « Olympiades académiques », dispositif « Collégiens méritants », participation aux frais de déplacement pour les Championnats de France et d'Europe UNSS, récompense aux élèves ayant obtenu la mention Très bien au baccalauréat et au diplôme national du brevet, récompense pour toutes les formes d'excellence, « Aide au mérite » pour les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur ;
 - le catalogue d'offres d'actions péri éducatives Ac'Educ 06 ;
 - la participation au Prix Paul Langevin organisé par la Médiathèque départementale ;
 - le Concours d'éloquence – Grande finale ;
 - les chorales ;
 - la découverte du numérique et de l'intelligence artificielle, en lien avec la Maison de l'intelligence artificielle ;
 - l'acculturation à l'éducation artistique et culturelle, en lien avec les différentes structures muséales départementales et la Microfolie ;
 - la découverte des ouvrages fortifiés des Alpes-Maritimes ;
 - l'éducation à la citoyenneté et à la prévention, notamment la lutte contre le harcèlement scolaire ;
 - la participation du Département au Syndicat mixte Les Campelières pour l'année 2024 pour la promotion d'actions éducatives, culturelles, sportives et sociales ;
 - la distribution de 14 000 kits d'économiseurs d'eau pour les élèves de 5^{ème} des collèges maralpins avec, en appui, des ateliers de sensibilisation sur la ressource en eau assurés par la société Mayane, titulaire de l'appel d'offres ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Etat et le rectorat de l'académie de Nice, définissant les conditions de mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle 2024-2027 dans les Alpes-Maritimes, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction ;

Dans le cadre du Pass excellence :

- d'approuver son extension, d'une valeur de 200 € aux lauréats de la mention Très bien au baccalauréat, étant entendu que cette mesure se substitue à la récompense financière de 200 € adoptée par l'assemblée départementale par délibération prise le 21 décembre 2007 ;

Au titre des concours et récompenses, dans le cadre de la politique éducative du Département :

- d'approuver la liste des concours et manifestations organisés par le Département et les récompenses afférentes, comme détaillé dans le tableau joint en annexe ;

Dans le cadre des manifestations et voyages extra scolaires

- d'approuver la prise en charge financière des dépenses liées aux déplacements, aux repas, à l'hébergement, aux visites, effectués par des personnes extérieures à la collectivité, ou par des collégiens éloignés ;
- d'approuver la prise en charge des dépenses concernant les participants extérieurs à la collectivité et les usagers des collèges maralpins éloignés ;
 - déplacements vers les Alpes-Maritimes, ainsi que retour depuis les Alpes-Maritimes vers leur lieu de résidence, pour les personnes non-résidentes des Alpes-Maritimes ;
 - déplacements aller et retour vers leur collège, des usagers des collèges maralpins éloignés des lieux de manifestations organisées ou soutenues par le Département ;
 - déplacements vers Nice, ainsi que le retour depuis Nice ou Cracovie, ou Caen ou Verdun vers leur lieu de résidence, de personnes non-résidentes des Alpes-Maritimes, dans le cadre des Voyages de la mémoire à Auschwitz, Caen et Verdun ;
 - déplacements vers Paris, pour des visites citoyennes avec entre autres les visites de l'Assemblée nationale, du Sénat et du mémorial de la Shoah, notamment dans le cadre du Prix Charles Gottlieb ;

Dans le cadre des parcours mémoriels pour le devoir d'histoire :

- d'approuver la prise en charge des déplacements :
 - dans le cadre des Voyage de la Mémoire à Auschwitz, Caen et Verdun ;
 - dans le cadre du prix Charles Gottlieb, pour des visites citoyennes avec, entre autres, celles de l'Assemblée nationale, du Sénat et du mémorial de la Shoah ;

Etant entendu que l'ensemble de ces prises en charge peut s'étendre en fonction de situations exceptionnelles (sanitaire, climatique, travaux sur les réseaux viaires vers certains sites...), si des manifestations ou déplacements devaient être reportés au-delà des dates initialement programmées et au-delà de l'année scolaire mentionnée, impliquant de fait la prise en charge financière précitée ;

Dans le cadre de la réaffirmation des principes républicains :

- d'approuver que, en lien avec le ministère de l'Education nationale, le Département s'engage dans l'expérimentation du port d'une tenue vestimentaire scolaire, dans dix établissements volontaires dont il a la charge ; la dépense prévue à cet effet s'élève à 850 000 € ;

Au titre des aides aux familles :

- d'approuver la poursuite du dispositif de bourse aux collégiens Scolarité 06, allouée sur critères sociaux en faveur des collégiens titulaires de la bourse de collège d'Etat pour l'année scolaire 2023-2024 et avec une réévaluation, pour l'année scolaire 2024-2025, des taux existants, compte tenu du contexte économique difficile, pour un montant global de cette action estimé à 800 000 €, réparti comme suit :
 - taux 1 : 100 € ;
 - taux 2 : 250 € ;
 - taux 3 : 400 € ;
- d'approuver la reconduction du dispositif Cantine 06, nouvellement ouvert aux internes, avec prise en charge des repas du soir ; étant entendu que, dans un souci de rationalité administrative, l'aide départementale de 1 € par repas consommé sera réalisée par versement de la subvention au collège, à terme échu, sans notion de forfait, sur la base du nombre de repas réellement facturés au collégien et déclarés par le collège à la fin de chaque trimestre ;

Au titre des actions jeunesse :

- d'approuver la non reconduction des mesures « Soutien 06 » et « Jeunes locataires 06 » ;

Au titre du GREEN Deal péri éducatif :

- d'approuver :
 - la poursuite de l'encouragement à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au soutien à l'achat local, par la mise en place d'ateliers et de concours dans les collèges, visant à la sensibilisation aux actions GREEN Deal de la collectivité départementale :
 - Atelier n°1 : « Chef, apprends-moi à réaliser les menus de mon restaurant » ;
 - Atelier 2 : « J'apprends à lire / à décrypter une étiquette alimentaire » ;
 - Atelier 3 : Aujourd'hui c'est toi qui cuisines ! (Visite de la cuisine de votre collège et préparation du goûter) ;
 - Concours « Chef, qu'est-ce que tu nous mijotes ? » La gastronomie à petit prix, c'est possible ! ;
 - Concours de pâtisserie : « Aujourd'hui c'est moi le Chef pâtissier : Ma tarte GreenDeal » ;
 - Concours du meilleur projet Anti-Gaspi ;
 - « Visite des exploitations du département » ;

4°) Concernant le programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire » :

- d'approuver :

- la poursuite des engagements futurs concernant les 12 opérations au titre de la priorité Enseignement supérieur recherche - innovation des CPER 2007-2014 et 2021-2027 ;
 - la poursuite de l'offre de formation ;
- 5°) concernant l'ensemble des programmes évoqués ci-dessus, de donner délégation à la commission permanente pour :
- prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes, mener à bien les opérations concernées, et notamment examiner les conventions et avenants y afférent et d'autoriser le président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département ;
 - octroyer des subventions aux associations, organismes et syndicats mixtes du domaine de l'éducation ;
- 6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;
- 7°) de prendre acte que M. ASSO se déporte.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

| COMMUNES | ETABLISSEMENTS | DOTATION INITIALE DE FONCTIONNEMENT 2024 | | | Subventions transports EPS 2024 |
|-----------------------|-----------------------|--|-------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| | | Financement Collèges | Financement Département | Dotation initiale DIF 2024 | |
| ANTIBES | BERTONE | 28 892 € | 169 842 € | 198 734 € | 32 000 € |
| ANTIBES | FERSEN | - € | 88 889 € | 88 889 € | 35 000 € |
| ANTIBES | LA FONTONNE | - € | 121 819 € | 121 819 € | 10 000 € |
| ANTIBES | SYDNET BECHET | - € | 116 454 € | 116 454 € | 25 000 € |
| ANTIBES | ROUSTAN | 11 146 € | 90 239 € | 101 385 € | 18 000 € |
| BEAULIEU | JEAN COCTEAU | - € | 126 493 € | 126 493 € | 8 000 € |
| BEAUSOEIL | BELLEVUE | 15 547 € | 81 322 € | 96 869 € | 60 000 € |
| BIOT | L'EGANAUDE | 2 435 € | 170 677 € | 173 112 € | 10 000 € |
| BREIL SUR ROYA | L'EAU VIVE | 16 590 € | 91 307 € | 107 897 € | 6 000 € |
| CAGNES SUR MER | LES BREGUIERES | 2 899 € | 148 395 € | 151 294 € | 12 000 € |
| CAGNES SUR MER | ANDRE MALRAUX | 9 421 € | 121 592 € | 131 013 € | 11 000 € |
| CAGNES SUR MER | JULES VERNE | 20 600 € | 138 604 € | 159 204 € | 15 000 € |
| CANNES | CAPRON | 27 060 € | 136 122 € | 163 182 € | 4 000 € |
| CANNES | LES MURIERS | - € | 187 611 € | 187 611 € | - € |
| CANNES | GERARD PHILIPPE | - € | 130 483 € | 130 483 € | 17 000 € |
| CANNES | LES VALLERGUES | - € | 157 022 € | 157 022 € | 20 000 € |
| CARROS | PAUL LANGEVIN | - € | 189 188 € | 189 188 € | 15 000 € |
| CONTES | ROGER CARLES | - € | 138 229 € | 138 229 € | - € |
| GRASSE | CANTEPERDRIX | - € | 193 641 € | 193 641 € | 4 000 € |
| GRASSE | CARNOT | - € | 85 982 € | 85 982 € | 60 000 € |
| GRASSE | LES JASMINES | - € | 163 203 € | 163 203 € | 22 000 € |
| GRASSE | ST HILAIRE | 11 742 € | 149 351 € | 161 093 € | 28 000 € |
| L'ESCARENE | FRANCOIS RABELAIS | 28 383 € | 114 511 € | 142 894 € | 7 000 € |
| LA COLLE | YVES KLEIN | 7 960 € | 137 104 € | 145 064 € | 12 000 € |
| LA TRINITE | LA BOURGADE | - € | 135 087 € | 135 087 € | 8 000 € |
| LE CANNET | PIERRE BONNARD | 16 152 € | 140 565 € | 156 717 € | 9 000 € |
| LE CANNET | EMILE ROUX | 3 721 € | 132 279 € | 136 000 € | 20 000 € |
| LE ROURET | LE PRE DES ROURES | 22 514 € | 169 829 € | 192 343 € | 9 000 € |
| MANDELIEU | ALBERT CAMUS | 17 053 € | 152 774 € | 169 827 € | 10 000 € |
| MANDELIEU | LES MIMOSAS | - € | 176 485 € | 176 485 € | 31 000 € |
| MENTON | ANDRE MAUROIS | - € | 164 075 € | 164 075 € | 58 000 € |
| MENTON | GUILLAUME VENTO | 1 910 € | 189 881 € | 191 791 € | 60 000 € |
| MOUANS SARTOUX | LA CHENAIE | - € | 168 436 € | 168 436 € | 7 000 € |
| MOUGINS | LES CAMPÉLIERES | - € | 179 223 € | 179 223 € | 17 000 € |
| NICE | L'ARCHET | - € | 153 884 € | 153 884 € | 15 000 € |
| NICE | LOUIS NUCERA | - € | 198 786 € | 198 786 € | - € |
| NICE | DAUDET | - € | 147 866 € | 147 866 € | 40 000 € |
| NICE | JULES ROMAINS | 1 527 € | 150 003 € | 151 530 € | 4 000 € |
| NICE | RAOUL DUFY | - € | 187 590 € | 187 590 € | 30 000 € |
| NICE | SIMONE VEIL | - € | 147 000 € | 147 000 € | - € |
| NICE | JEAN HENRI FABRE | 39 904 € | 154 399 € | 194 303 € | - € |
| NICE | ROLAND GARROS | 5 554 € | 153 437 € | 158 991 € | 9 000 € |
| NICE | JEAN GIONO | - € | 127 154 € | 127 154 € | 7 000 € |
| NICE | MAURICE JAUBERT | - € | 212 036 € | 212 036 € | 5 000 € |
| NICE | HENRI MATISSE | - € | 150 313 € | 150 313 € | 25 000 € |
| NICE | FREDERIC MISTRAL | 4 810 € | 179 617 € | 184 427 € | 6 000 € |
| NICE | PARC IMPERIAL COLLEGE | - € | 247 012 € | 247 012 € | - € |
| NICE | PORT LYMPIA | - € | 218 576 € | 218 576 € | 6 000 € |
| NICE | ANTOINE RISSO | - € | 114 442 € | 114 442 € | 3 000 € |
| NICE | JEAN ROSTAND | 14 923 € | 89 126 € | 104 049 € | 18 000 € |
| NICE | SEGURANE | - € | 97 699 € | 97 699 € | 26 000 € |
| NICE | VALERI | 1 367 € | 193 483 € | 194 850 € | 20 000 € |
| NICE | INTERNATIONAL VERNIER | - € | 116 435 € | 116 435 € | 45 000 € |
| PEGOMAS | ARNAUD BELTRAME | - € | 190 000 € | 190 000 € | 11 000 € |
| PEYMEINADE | PAUL ARENE | - € | 131 382 € | 131 382 € | - € |
| PUGET THENIERS | AUGUSTE BLANQUI | 1 200 € | 139 004 € | 140 204 € | 6 000 € |
| ROQUEBILLIERE | JEAN SALINES | 9 041 € | 166 236 € | 175 277 € | 22 000 € |
| ROQUEFORT LES PINS | CESAR | 62 € | 183 060 € | 183 122 € | 5 000 € |
| ST ETIENNE DE TINEE | JEAN FRANCO | 733 € | 140 451 € | 141 184 € | 18 000 € |
| SAINT JEANNET | LES BAOUS | 50 631 € | 122 014 € | 172 645 € | - € |
| ST LAURENT DU VAR | JOSEPH PAGNOL | 5 993 € | 168 860 € | 174 853 € | 4 000 € |
| ST LAURENT DU VAR | ST EXUPERY | - € | 154 637 € | 154 637 € | 20 000 € |
| ST MARTIN DU VAR | LUDOVIC BREA | - € | 124 700 € | 124 700 € | 6 000 € |
| ST SAUVEUR SUR TINEE | SAINT BLAISE | - € | 109 925 € | 109 925 € | 31 000 € |
| ST VALLIER DE THIEY | SIMON WIESENTHAL | 44 740 € | 114 444 € | 159 184 € | 2 500 € |
| SOSPEL | JEAN MEDECIN | 6 828 € | 114 192 € | 121 020 € | - € |
| TENDE | JEAN BAPTISTE RUSCA | 28 160 € | 192 089 € | 220 249 € | 10 000 € |
| TOURRETTE LEVENS | RENE CASSIN | 17 678 € | 161 596 € | 179 274 € | 13 000 € |
| VALBONNE | COLLEGE CIV | 11 332 € | 122 923 € | 134 255 € | 7 000 € |
| VALBONNE | NIKI DE ST PHALLE | - € | 186 306 € | 186 306 € | 20 000 € |
| VALLAURIS | PABLO PICASSO | - € | 168 856 € | 168 856 € | 22 000 € |
| VENCE | LA SINE | 73 777 € | 94 391 € | 168 168 € | 30 000 € |
| VILLENEUVE LOUBET | ROMEE DE VILLENEUVE | - € | 136 214 € | 136 214 € | 11 000 € |
| TOTAL COLLEGES | | 562 285 € | 10 816 852 € | 11 379 137 € | 1 157 500 € |

Dotations transports scolaires et périscolaires 2024 pour les collèges publics et privés sous contrat

| COMMUNES | ETABLISSEMENTS | Subvention Transport EPS 2024 | Forfait Périscolaire 2024 | Forfait Transport EPI 2024 |
|-------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| ETABLISSEMENTS PUBLICS | | | | |
| ANTIBES | BERTONE | 32 000,00 € | 2 500,00 € | 2 100,00 € |
| ANTIBES | FERSEN | 35 000,00 € | 2 250,00 € | 1 600,00 € |
| ANTIBES | LA FONTONNE | 10 000,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € |
| ANTIBES | SIDNEY BECHET | 25 000,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € |
| ANTIBES | ROUSTAN | 18 000,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € |
| BEAULIEU | JEAN COCTEAU | 8 000,00 € | 2 250,00 € | 1 800,00 € |
| BEAUSOLEIL | BELLEVUE | 60 000,00 € | 2 000,00 € | 1 800,00 € |
| BIOT | L'EGANAUDE | 10 000,00 € | 2 500,00 € | 2 300,00 € |
| BREIL SUR ROYA | L'EAU VIVE | 6 000,00 € | 3 000,00 € | 1 900,00 € |
| CAGNES SUR MER | LES BREGUIERES | 12 000,00 € | 2 250,00 € | 1 800,00 € |
| CAGNES SUR MER | ANDRE MALRAUX | 11 000,00 € | 2 250,00 € | 1 600,00 € |
| CAGNES SUR MER | JULES VERNE | 15 000,00 € | 2 250,00 € | 1 800,00 € |
| CANNES | CAPRON | 4 000,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € |
| CANNES | LES MURIERS | 0,00 € | 2 500,00 € | - € |
| CANNES | GERARD PHILIPPE | 17 000,00 € | 2 250,00 € | 1 800,00 € |
| CANNES | LES VALLERGUES | 20 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| CARROS | PAUL LANGEVIN | 15 000,00 € | 2 500,00 € | 2 300,00 € |
| CONTES | ROGER CARLES | 0,00 € | 2 500,00 € | 2 300,00 € |
| GRASSE | CANTEPERDRIX | 4 000,00 € | 2 500,00 € | 2 300,00 € |
| GRASSE | CARNOT | 60 000,00 € | 2 000,00 € | 1 800,00 € |
| GRASSE | LES JASMINES | 22 000,00 € | 2 250,00 € | 2 000,00 € |
| GRASSE | SAINT HILAIRE | 28 000,00 € | 2 000,00 € | 1 800,00 € |
| L'ESCARENE | FRANCOIS RABELAIS | 7 000,00 € | 2 000,00 € | 1 800,00 € |
| LA COLLE | YVES KLEIN | 12 000,00 € | 2 500,00 € | 2 000,00 € |
| LA TRINITE | LA BOURGADE | 8 000,00 € | 2 250,00 € | 1 800,00 € |
| LE CANNET | PIERRE BONNARD | 9 000,00 € | 2 500,00 € | 1 800,00 € |
| LE CANNET | EMILE ROUX | 20 000,00 € | 2 250,00 € | 1 600,00 € |
| LE ROURET | LE PRE DES ROURES | 9 000,00 € | 2 500,00 € | 2 000,00 € |
| MANDELIEU | ALBERT CAMUS | 10 000,00 € | 2 250,00 € | 1 800,00 € |
| MANDELIEU | LES MIMOSAS | 31 000,00 € | 2 250,00 € | 1 600,00 € |
| MENTON | ANDRE MAUROIS | 58 000,00 € | 2 250,00 € | 1 800,00 € |
| MENTON | GUILLAUME VENTO | 60 000,00 € | 2 500,00 € | 2 100,00 € |
| MOUANS SARTOUX | LA CHENAIE | 7 000,00 € | 2 250,00 € | 2 000,00 € |
| MOUGINS | LES CAMPÉLIERES | 17 000,00 € | 2 500,00 € | 2 300,00 € |
| NICE | L'ARCHET | 15 000,00 € | 2 500,00 € | 2 100,00 € |
| NICE | LOUIS NUCERA | 0,00 € | 2 250,00 € | - € |
| NICE | DAUDET | 40 000,00 € | 2 250,00 € | 1 800,00 € |
| NICE | JULES ROMAINS | 4 000,00 € | 2 250,00 € | 1 800,00 € |
| NICE | RAOUL DUFY | 30 000,00 € | 2 500,00 € | 2 100,00 € |
| NICE | SIMONE VEIL | 0,00 € | - € | - € |
| NICE | JEAN HENRI FABRE | 0,00 € | 2 500,00 € | 2 100,00 € |
| NICE | ROLAND GARROS | 9 000,00 € | 2 250,00 € | 1 800,00 € |
| NICE | JEAN GIONO | 7 000,00 € | 2 500,00 € | 1 800,00 € |
| NICE | MAURICE JAUBERT | 5 000,00 € | 2 500,00 € | 2 300,00 € |
| NICE | HENRI MATISSE | 25 000,00 € | 2 500,00 € | 2 100,00 € |
| NICE | FREDERIC MISTRAL | 6 000,00 € | 2 500,00 € | 2 100,00 € |
| NICE | PARC IMPERIAL (Collège) | 0,00 € | 2 500,00 € | 2 100,00 € |
| NICE | PORT LYMPIA | 6 000,00 € | - € | - € |
| NICE | ANTOINE RISSO | 3 000,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € |
| NICE | JEAN ROSTAND | 18 000,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € |
| NICE | SEGURANE | 26 000,00 € | - € | - € |
| NICE | VALERI | 20 000,00 € | 2 500,00 € | 2 100,00 € |
| NICE | INTERNATIONAL J. VERNIER | 45 000,00 € | 2 250,00 € | 1 800,00 € |
| PEGOMAS | ARNAUD BELTRAME | 11 000,00 € | 2 250,00 € | 1 800,00 € |

| | | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| PEYMEINADE | PAUL ARENE | 0,00 € | 2 250,00 € | 2 000,00 € |
| PUGET THENIERS | A. BLANQUI | 6 000,00 € | 3 000,00 € | 1 900,00 € |
| ROQUEBILLIERE | JEAN SALINES | 22 000,00 € | 3 000,00 € | 1 900,00 € |
| ROQUEFORT LES PINS | CESAR | 5 000,00 € | 2 500,00 € | 2 000,00 € |
| SAINT ETIENNE DE TINEE | JEAN FRANCO | 18 000,00 € | 3 000,00 € | 1 900,00 € |
| SAINT JEANNET | LES BAOUS | 0,00 € | 2 500,00 € | 2 300,00 € |
| SAINT LAURENT DU VAR | JOSEPH PAGNOL | 4 000,00 € | 2 250,00 € | 1 800,00 € |
| SAINT LAURENT DU VAR | SAINT EXUPERY | 20 000,00 € | 2 250,00 € | 1 800,00 € |
| SAINT MARTIN DU VAR | LUDOVIC BREA | 6 000,00 € | 2 250,00 € | 1 800,00 € |
| SAINT SAUVEUR SUR TINEE | SAINT BLAISE | 31 000,00 € | 3 000,00 € | 1 900,00 € |
| SAINT VALLIER DE THIEY | SIMON WIESENTHAL | 2 500,00 € | 3 000,00 € | 1 900,00 € |
| SOSPEL | JEAN MEDECIN | 0,00 € | 3 000,00 € | 1 900,00 € |
| TENDE | JEAN-BAPTISTE RUSCA | 10 000,00 € | 3 000,00 € | 1 900,00 € |
| TOURRETTE LEVENS | RENE CASSIN | 13 000,00 € | 2 500,00 € | 2 000,00 € |
| VALBONNE | C.I.V. (Collège) | 7 000,00 € | 2 500,00 € | - € |
| VALBONNE | NIKI DE ST PHALLE | 20 000,00 € | 2 500,00 € | 2 300,00 € |
| VALLAURIS | PABLO PICASSO | 22 000,00 € | 2 500,00 € | 2 300,00 € |
| VENCE | LA SINE | 30 000,00 € | 2 500,00 € | 2 300,00 € |
| VILLENEUVE LOUBET | ROMEE DE VILLENEUVE | 11 000,00 € | - € | - € |
| VENCE | ECOLE FREINET | - € | 1 500,00 € | - € |
| Totaux par catégorie collèges publics | | 1 157 500,00 € | 166 750,00 € | 126 900,00 € |
| COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT | | | | |
| ANTIBES | MONT SAINT JEAN | 25 000,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € |
| ANTIBES | N D LA TRAMONTANE | 9 000,00 € | 2 250,00 € | 1 500,00 € |
| ANTIBES | SAINT PHILIPPE | 22 000,00 € | 2 000,00 € | 500,00 € |
| CANNES | JENNY DAGUL | 5 000,00 € | 2 000,00 € | 500,00 € |
| CANNES | SAINTE MARIE | 14 000,00 € | 2 250,00 € | 1 500,00 € |
| CANNES | STANISLAS | 12 000,00 € | 2 500,00 € | 2 600,00 € |
| GRASSE | FENELON | 38 000,00 € | 2 500,00 € | 2 000,00 € |
| MENTON | N D DU SACRE CŒUR | 23 000,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € |
| NICE | BLANCHE DE CASTILLE | 1 000,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € |
| NICE | DON BOSCO | 13 000,00 € | 2 000,00 € | 1 000,00 € |
| NICE | SAINTE THERESE | 38 000,00 € | 2 000,00 € | 1 000,00 € |
| NICE | KEREM MENAHEM | 7 000,00 € | 2 000,00 € | 500,00 € |
| NICE | NAZARETH | 17 000,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € |
| NICE | OR TORAH | 11 000,00 € | 2 000,00 € | 500,00 € |
| NICE | SAINT BARTHELEMY | - € | 2 000,00 € | 1 000,00 € |
| NICE | SAINT JOSEPH | 7 000,00 € | 2 000,00 € | - € |
| NICE | SASSERNO | 43 000,00 € | 2 250,00 € | 1 600,00 € |
| NICE | STANISLAS | 23 000,00 € | 2 250,00 € | 1 500,00 € |
| ROQUEBRUNE CAP MARTIN | SAINT JOSEPH CARNOLES | - € | - € | - € |
| Totaux par catégorie collèges privés | | 308 000,00 € | 38 000,00 € | 22 100,00 € |
| TOTAL PAR CATEGORIE DE TRANSPORT | | 1 465 500,00 € | 204 750,00 € | 149 000,00 € |
| TOTAL GLOBAL 2024 | | | | 1 819 250,00 € |

Convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle des jeunes dans les Alpes- Maritimes

Entre

L'ETAT :

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction régionale des affaires culturelles
Ministère de la culture

La Rectrice de l'Académie de Nice
Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse



et

Le Département des Alpes-Maritimes :

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes



Vu le code de l'éducation, notamment l'article n°L121-1 et L121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) affirmant le caractère partagé de la compétence culturelle et le respect des droits culturels des personnes,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du Ministère de la culture,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains et le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 paru au JO du 7 juillet 2015 qui définit le parcours personnel de l'élève comme une progression dans chacun des trois piliers,

Vu la convention interministérielle au profit des habitants des quartiers populaires signée le 8 février 2017 et qui lie le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture,

Vu les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle et n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants, des adolescents, et de la jeunesse,

Vu la charte pour l'Éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle, constitué de l'Etat et des représentants des collectivités territoriales,

Vu le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants du 20 mars 2017 signé entre le ministère de la Culture et le ministère des Solidarités et de la Santé ;

Vu la convention cadre pour l'éducation artistique et culturelle signée le 8 juillet 2016 entre la DRAC, la DRAAF et la Région académique,

Vu la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle du 6 août 2019 entre l'Etat (Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et Ministère de la Culture) et le Département des Alpes-Maritimes,

La présente convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle, et d'éducation aux médias et à l'information des enfants et des jeunes (jusqu'à 25 ans) est établie entre les soussignés :

L'ETAT :

**Le préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Monsieur Christophe MIRMAND**

Dont le siège est situé 2 bd Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex
Direction régionale des affaires culturelles, Ministère de la culture,

Ci-après dénommé « DRAC »

**La Rectrice de l'Académie de Nice,
Madame Natacha CHICOT**

Dont le siège est situé 53 avenue Cap de Croix, 06181 Nice Cedex 2,

Ci-après dénommé « Académie de Nice »

et

**Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Monsieur Charles Ange GINESY**

dont le siège est situé Boulevard du Mercantour BP n°3007 Nice cedex 3, autorisé par une délibération en date du

Ci-après dénommé « Département »

PREAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles, à l'élaboration de l'identité et de la conscience citoyenne, qu'elle favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel et de la création contemporaine, qu'elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques et qu'elle est à la fois une éducation à l'art et une éducation par l'art,

Considérant la volonté des parties de développer une politique culturelle ouverte à tous les publics, reposant sur la transmission des grands domaines des arts et de la culture, patrimoine, spectacle vivant, musique, arts visuels, audiovisuels et numériques auprès des jeunes qui sont les citoyens de demain, et qu'il est par conséquent nécessaire de mobiliser dans les Alpes-Maritimes les ressources, les équipements culturels ainsi que les activités proposées par les structures culturelles et le tissu associatif agréé, au service de l'éducation artistique et culturelle de l'ensemble des enfants, adolescents et jeunes vivant sur ce territoire,

Considérant la volonté des parties de promouvoir une culture de l'égalité des chances et de contribuer fortement à la lutte contre les stéréotypes dans l'éducation artistique et culturelle, afin de préparer un avenir plus égalitaire,

LES SIGNATAIRES DÉCLARENT

Vouloir établir un partenariat durable et fructueux, dont ils décident de préciser les objectifs, les procédures et les conditions d'exécution :

ARTICLE 1 : Objectifs

Les partenaires souhaitent mettre en œuvre la « Charte pour l'éducation artistique et culturelle » du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle (cf. annexe) et créer les conditions d'accès à la culture, d'appropriation des lieux culturels, du développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

L'ensemble des enfants et des jeunes (jusqu'à 25 ans) vivant dans le Département des Alpes-Maritimes est concerné par la présente convention.

Les partenaires souhaitent :

1°- **Fonder ce parcours sur l'offre culturelle du territoire**, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par le Département et l'État.

Ce parcours repose sur la volonté partagée des signataires de la convention de favoriser les pratiques artistiques et culturelles, l'éducation à l'image, aux médias et à l'information et la rencontre avec tous les grands domaines des arts et de la culture représentés sur ce territoire : patrimoine, mémoire, livre, spectacle vivant, arts visuels, culture scientifique et technique.

2°- **Prendre en compte les différents temps de la vie** de l'enfant et du jeune (petite enfance, scolaire, périscolaire et loisirs) pour l'articulation des propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer également les familles. Favoriser les projets intergénérationnels.

3°- **Contribuer à la formation du citoyen** à travers le développement du sens critique afin de favoriser l'autonomie de chacun.

4°- **Encourager et accompagner la mise en œuvre du 100 % EAC dans tous les collèges des Alpes-Maritimes** visant l'objectif de 100 % des collégiens bénéficiaires chaque année d'au moins un projet d'éducation artistique et culturelle au sens de la charte d'engagement pour l'éducation artistique et culturelle (cf. annexe) et comportant les 3 piliers de l'EAC.

ARTICLE 2 : Les ressources culturelles mobilisées pour l'EAC

Peuvent intervenir pour l'EAC dans tous les temps de la vie des jeunes, les opérateurs culturels labellisés par l'Etat ou conventionnés avec l'Etat, ou encore répondant aux critères de professionnalisme dans le domaine artistique ou culturel concerné.

Peuvent intervenir dans les établissements scolaires les structures ou associations culturelles labellisées et conventionnées avec le Ministère de la Culture, les associations ayant reçu un agrément national ou académique de l'Education nationale, les artistes professionnels ayant les qualifications nécessaires dans le domaine concerné et en activité de création et de diffusion au sein des réseaux professionnels de la culture.

Des projets peuvent également être développés à l'échelle transfrontalière.

1°- Les ressources culturelles du Département : dispositifs et équipements

- Enseignement artistique et lecture publique :
Conservatoire départemental de musique : enseignement musical et interventions en milieu scolaire pour les enfants et adolescents éloignés des conservatoires du littoral.
Médiathèque départementale : conception et mise en œuvre du schéma départemental de la lecture publique comportant un volet structuré en direction de la jeunesse, de la petite enfance aux jeunes adultes. Par ailleurs, la Médiathèque départementale est organisatrice du « Prix Paul Langevin », prix littéraire décerné par les collégiens.
- Dispositif « *Ac'Educ* », catalogue d'offre d'actions péri éducatives proposées chaque année aux collèges des Alpes-Maritimes (plus de 160 actions d'éducation artistique et culturelles, aux médias et à la citoyenneté organisées avec les institutions culturelles citées au présent article 2 ainsi que de nombreux autres intervenants à l'instar du Théâtre Anthéa à Antibes, de la Fondation Maeght à Saint-Paul de Vence ou du Cercle Bréa à Nice) résultant d'une co-construction entre le service de l'Education du Département et la DAAC de l'Académie de Nice.
- Etablissements culturels départementaux dotés d'une offre pédagogique structurée et pérenne :
Musée départemental des Merveilles (Tende)
Musée départemental des arts asiatiques (Nice)
Site préhistorique départemental du Lazaret (Nice)

Espace culturel départemental Lympia (Nice)

Archives départementales des Alpes-Maritimes (Nice)

Parcs naturels départementaux et Maison de la nature du parc de la Grande Corniche

Micro-Folie départementale (Nice)

- *Maison de l'Intelligence Artificielle (Sophia Antipolis)*
- *Services départementaux intervenants pour l'éducation artistique et culturelle : services de l'Éducation, de l'Action culturelle territoriale, du Patrimoine culturel, de l'Événementiel, des Parcs naturels départementaux, de la Protection maternelle et infantile, du Tourisme.*
- *Conseil départemental des Jeunes (54 collégiens à parité filles/garçons délibèrent pendant deux années scolaires et se prononcent sur des sujets d'actualité et notamment des thématiques EAC)*
- *Cinéma Jean-Paul Belmondo, cinéma d'art et d'essai (Nice)*

De plus, le Département propose gracieusement aux jeunes et aux familles sur leur temps libre une programmation culturelle complémentaire :

Festival Nananère (Espace Laure Écard et Cinéma Jean-Paul Belmondo)

Les Estivales ou Événements culturels de l'été (450 représentations de juin à septembre)

« C'est pas Classique »

Festival des jardins de la Côte d'Azur (biennale)

Festival Outdoor 06

Le Département met également à disposition gracieuse des établissements scolaires l'Espace Laure Écard à Nice pour tout événement ayant trait à l'EAC.

2°- Les ressources culturelles de l'Etat

- *Musées nationaux du XXème siècle des Alpes-Maritimes : Musée Marc Chagall, Musée Fernand Léger et Chapelle La Guerre et la Paix de Picasso*
- *Musée national du sport*
- *Villa Arson - Nice, École nationale supérieure d'art, médiathèque d'art et Centre d'art*
- *Sites gérés par le Centre des Monuments nationaux : Monastère de Saorge, Villa Kerylos à Beaulieu-sur-Mer, Cap Moderne à Roquebrune - Cap Martin, Trophée de La Turbie.*

3°- Les ressources culturelles des Alpes-Maritimes soutenues par l'État et le Département

- *Dispositif Collèges au cinéma*
- *Centre dramatique national de Nice TNN*
- *Pôle national supérieur de danse Rosella Hightower*
- *École régionale d'acteurs de Cannes-Marseille ERACM*
- *Centre d'art d'intérêt national Espace de l'Art concret à Mouans-Sartoux*
- *Orchestre national de Cannes*
- *Théâtre de Grasse*
- *Scène conventionnée d'intérêt national pour l'art, l'enfance et la jeunesse Forum Jacques Prévert à Carros*

- Scène conventionnée d'intérêt national pour l'art et la création *Scène 55* à Mougins
- Scène conventionnée d'intérêt national art, enfance, jeunesse *La Licorne* à Cannes
- *Conservatoire à rayonnement régional* de Nice
- *L'Entrepoint, collectif d'artistes* à Nice
- *Starter La Station*, lieu de résidence et de création en art contemporain à Nice
- *Héliotrope, Festival du court métrage* à Nice
- *Cannes Cinéma*
- *Fabrique Mimont* à Cannes
- *Piste d'Azur* à La Roquette sur Siagne

4°- Les ressources culturelles des collectivités pouvant être aidées par la DRAC pour les actions d'EAC dans les Alpes-Maritimes

- Les musées bénéficiant du Label Musées de France
- Les Villes et Pays d'Art et d'Histoire
- Les bibliothèques-médiathèques
- Les médiathèques du réseau départemental de lecture publique
- Les conservatoires à rayonnement départemental, communal ou intercommunal
- Les services d'archives municipales ou intercommunales constitués

5°- Les ressources culturelles itinérantes

- Les outils nomades du Fond régional d'art contemporain (FRAC)
- La galerie ambulante « Art'cessible » missionnée par la DRAC sur les vallées isolées
- Les collections et les outils d'animation de la Médiathèque départementale
- Le cinéma itinérant
- L'enseignement musical du conservatoire départemental de musique
- Les expositions itinérantes des Archives départementales
- Les expositions itinérantes et autres outils numériques nomades de la Micro-Folie départementale

ARTICLE 3 : Mise en œuvre

Dans le cadre d'un projet artistique et culturel de territoire, les institutions culturelles, les établissements scolaires, les établissements socio-éducatifs et le milieu hospitalier sont encouragés à élaborer une démarche culturelle cohérente, coordonnée et pérenne visant à nourrir le parcours d'éducation artistique et culturel des enfants et des jeunes dans la perspective d'un approfondissement de tous les domaines de la vie culturelle.

3.3. Modalités

3.3.1. Modalités génériques

Tous les opérateurs culturels percevant des subventions croisées de l'État et du Département doivent développer un projet de transmission dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec des établissements scolaires et les institutions accueillant des jeunes.

Des partenariats avec les structures accueillant les jeunes en dehors du temps scolaire seront développés par les équipements culturels qui élaboreront des propositions différentes et complémentaires au temps scolaire.

La Délégation académique à l'éducation artistique et l'Action culturelle (DAAC), en concertation avec les inspections concernées, apporte son expertise, veille à la mise en place et au suivi des projets dans les établissements et pilote la formation des enseignants. Par ailleurs, la DAAC centralise les informations relatives à l'EAC pour les élèves dans la plateforme ADAGE. Elle contribue au développement et à l'utilisation du Pass Culture (part collective).

La Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) apporte son expertise en matière de qualité artistique et culturelle. Elle répond aux demandes d'avis de l'Éducation nationale concernant la qualification professionnelle des intervenants indépendants. Elle accompagne également la mise en œuvre du Pass Culture (part collective et part individuelle), qui intervient en complément des dispositifs existants.

Le Département des Alpes-Maritimes met à la disposition gracieuse des établissements scolaires volontaires pendant le temps scolaire, des familles et des institutions accueillant des jeunes pendant et hors temps scolaires, l'ensemble de ses ressources et de ses structures culturelles, y compris la médiation et les outils pédagogiques. Sa Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports et sa Direction de la Culture en assurent la coordination ainsi que le suivi des propositions d'expérimentation émergentes.

L'Etat et le Département des Alpes-Maritimes sont attentifs à la complémentarité des financements et dispositifs EAC qu'ils mettent en œuvre.

3.3.2. Nouveaux projets et expérimentations

Ils concourent à diffuser les ressources propres aux opérateurs et services du département et à développer la création et la production d'outils dans tous les champs de l'EAC, de la petite enfance aux jeunes adultes.

Les nouvelles offres proposées, des activités d'éveil à la constitution de nouveaux parcours éducatifs, rendent compte de la diversité des démarches de l'EAC :

- Expérimenter les pratiques culturelles et les formes de médiation en fonction des publics
- Rendre accessibles les sources, les sites et les œuvres
- Diffuser et valoriser l'actualité de la recherche
- Interroger la préservation et la sauvegarde des lieux et des collections

En complément de leurs programmes d'éducation artistique et culturelle développés depuis plusieurs années, le Conservatoire départemental de musique, les Archives départementales, le Musée départemental des Merveilles, le Musée départemental des arts asiatiques, la Médiathèque départementale et le service du Patrimoine culturel expérimentent et mettent en œuvre de nouveaux projets sur toute la durée de la présente convention :

- Orchestre au collège

Le Conservatoire départemental de musique encourage, avec le soutien du Département, la pratique instrumentale dans les collèges les plus éloignés du littoral. L'opération « Orchestre au collège » concerne les collèges volontaires de la zone d'intervention du conservatoire.

- Les grandes mutations du XIX^e siècle

Les Archives départementales organisent l'atelier pédagogique « Les grandes mutations du XIX^e siècle » qui explore les changements opérés en France et dans les Alpes-Maritimes sur un plan technique, sociologique, urbanistique et dans une moindre mesure, artistique. Le travail des élèves se conclut par l'élaboration de la « Une » d'un journal.

- Du geste graphique à l'écriture

En partant des motifs des gravures rupestres de la région du Mont Bego, le musée des Merveilles propose plusieurs séances sur l'évolution du geste graphique : signes, idéogrammes puis lettres des différents alphabets, en y associant des ateliers créatifs et artistiques.

- Objets autobiographiques

En lien avec le programme scolaire de français sur le récit autobiographique, le musée départemental des arts asiatiques propose un cycle comprenant visites et ateliers autour de l'objet comme vecteur d'histoires. Lors d'une visite du musée, le groupe s'interroge sur les raisons qui nous poussent à conserver ces œuvres et sur ce que celles-ci nous racontent de l'autre : sa culture, ses pratiques, ses croyances, etc. À partir de ces questionnements, chaque élève choisit un objet de famille qu'il reproduit lors d'un atelier de pratique artistique. Un texte accompagne la création afin d'expliquer le choix de cet objet autobiographique et son histoire.

- Lisons avec les tout-petits

La Médiathèque départementale propose aux médiathèques collections et outils d'animation destinés à favoriser l'éveil culturel et l'accès à la lecture chez les 0-3 ans, accompagnés de formations *ad hoc*. Elle développe des actions pour renforcer les partenariats entre les structures d'accueil de la petite enfance et les médiathèques du territoire.

- Accompagnement des élèves en situation de dyslexie

La Médiathèque départementale propose une offre culturelle adaptée aux élèves en situation de dyslexie, sous la forme d'un fond de collections (physiques et numériques) et d'outils d'animation spécifiques ainsi que par des temps de sensibilisation et de formation autour de cet enjeu.

- La Cité des Forts

Le patrimoine militaire des Alpes-Maritimes fait l'objet d'un vaste plan de préservation et de mise en valeur piloté par le service du Patrimoine culturel du Département, en phase d'étude et de préfiguration pendant la durée de la convention. Au terme de cette période, l'histoire des sites fortifiés (de la Renaissance au XX^e siècle) sera présentée de manière approfondie dans un nouvel espace culturel et pédagogique, la « Cité des Forts » installé au Fort de La Revère, propriété du Département.

- Les Jardins Beaudouin

Faisant suite à la restauration des Jardins Beaudouin et de ses différents pavillons (propriété du Département) au port de Villefranche-sur-Mer, le service du Patrimoine culturel du Département présentera une nouvelle offre de médiation culturelle dans le champ de la culture architecturale ;

- La culture et les Arts par l'immersion numérique

La Micro-Folie départementale, créée en octobre 2021, véritable tiers lieu numérique ludique dédié aux Arts et à la culture, propose des expériences immersives innovantes favorisant la créativité et l'épanouissement personnel. Plateforme culturelle multimédia de proximité, la Micro-Folie permet également de découvrir le patrimoine culturel des Alpes-Maritimes grâce à des outils numériques adaptés aux pratiques culturelles des jeunes générations : réalité augmentée, 3D, photogrammétrie, hologrammes...

Par ailleurs, la DRAC conçoit et met en œuvre l'opération *L'été culturel, Rouvrir le Monde*, qui permet d'installer dans tout le département pendant l'été des résidences artistiques mixtes création/transmission dans tous les lieux qui accueillent des très jeunes enfants, enfants et jeunes pour les temps de loisirs et de vacances. Tous les équipements culturels du département peuvent participer à ce dispositif. D'autre part, le dispositif *C'est mon patrimoine* pour l'EAC hors temps scolaire est toujours ouvert aux équipements patrimoniaux du territoire.

Enfin, les parties conviennent d'engager une réflexion conjointe, pendant la durée de la convention, portant sur la structuration de l'EAC sur des territoires spécifiques, pour tous les publics, pendant le temps scolaire et hors temps scolaire. Cette structuration pourra faire l'objet d'une contractualisation dans une phase ultérieure.

3.4. Moyens mis à disposition

3.4.1. Politique tarifaire

Le principe est la gratuité pour tous pendant le temps scolaire. Il est appliqué pour tous les dispositifs proposés, dans tous les équipements culturels gérés par le Département, à l'exception du cinéma Jean-Paul Belmondo où une politique tarifaire spécifique est proposée.

Les autres équipements culturels appliquent leur politique tarifaire.

3.4.2. Médiation

Le Département et les équipements culturels précités développent une politique de médiation avec des personnels qualifiés mis à disposition dans les équipements culturels ainsi que des services des publics ou services éducatifs.

L'Académie de Nice complète, dans la mesure de ses moyens, cette politique de médiation par la mise à disposition d'enseignants chargés de mission de la DAAC sur ce territoire et dont la compétence recouvre les domaines culturels de la présente convention.

La DAAC mobilise et accompagne le réseau des référents culture du second degré, notamment pour la communication et le suivi des projets via ADAGE et l'utilisation du Pass Culture.

La DRAC, dans la mesure de ses moyens, s'efforce d'animer le réseau régional des professionnels de la médiation par des propositions de séminaires et rencontres professionnelles.

3.4.3. Transport

Le Département attribue aux collèges un forfait transport leur permettant de se déplacer vers les lieux culturels et artistiques. Ce forfait est modulé en fonction du nombre d'élèves et de l'éloignement, ainsi qu'en fonction du classement en Réseau d'Education Prioritaire.

De plus, le transport des collégiens est pris en charge par le Département en complément du forfait transport pour l'accès à la Micro-Folie départementale, à la Maison de l'Intelligence Artificielle, tout comme pour tout autre manifestation artistique ou culturelle proposée par le Département à titre exceptionnel et le transport des élèves bénéficie d'une aide spécifique dans le cadre de « Collège au cinéma ».

Les établissements scolaires du second degré peuvent mobiliser leurs fonds propres pour financer certains transports.

3.4.4. Formation

Les partenaires participent à la mise en place d'un plan de formation conjoint en direction des différents acteurs de l'EAC intervenant sur le territoire (enseignants, personnels des collectivités, personnels des structures culturelles, animateurs des centres de loisirs et des établissements socio-éducatifs, personnels des crèches, professionnels de la culture et artistes intervenants).

Les équipements culturels percevant une subvention de l'État / DRAC peuvent se mobiliser dans ce cadre, après accord des partenaires pour participer aux formations conjointes répondant à leurs objectifs et s'appuyant sur leur programmation.

Les acteurs de l'EAC du territoire (Culture, Éducation, Collectivités) peuvent bénéficier d'une offre de formation du pôle de ressources pour l'EAC qui propose annuellement des séminaires conjoints gratuits.

Les acteurs de l'EAC du territoire (Culture, Éducation, Collectivités) disposent d'une offre de formations proposée par la Médiathèque départementale autour de la littérature jeunesse, des actions de médiation autour de la lecture et de la gestion d'une bibliothèque ou d'un centre de documentation.

Les coûts des formations conjointes peuvent être pris en charge par l'Académie de Nice pour les personnels relevant de sa compétence.

Les chargés de mission de la DAAC et les médiateurs culturels bâtissent ensemble des formations à destination des enseignants de toutes disciplines et interviennent conjointement dans ces formations.

Elles pourront être intégrées dans la mesure du possible au Programme académique de formation de la DAAC en référence au cahier des charges de l'Ecole Académique de formation (EAFC) de l'académie de Nice.

3.4.5. Outils pédagogiques

Des documents pour l'éducation artistique et culturelle concernant les ressources départementales peuvent être élaborés et mis à disposition des acteurs de l'éducation artistique et culturelle du territoire.

Le Département met à disposition de tous les publics :

- Les sites Internet Portail des savoirs <http://www.savoirs-alpesmaritimes.fr> et Regards de collégiens <https://regardsdecollegiens.departement06.fr>
- Les fonds documentaire numériques des Archives départementales <https://www.departement06.fr/culture/archives-departementales-2797.html> et notamment ses expositions virtuelles.
- Les différents guides nature et patrimoine (publications des Archives départementales et des différentes directions du Département, parfois dématérialisés : Randoxygènes, Passeurs de mémoire, catalogues et ouvrages d'arts, ...)

La DRAC met à disposition de tous les publics :

- Le portail *Patrimages, images du Patrimoine*, Documentation iconographique, documentaire et historique produite par les services patrimoniaux de la Drac Paca : patrimages.culture.gouv.fr
- Le portail *Architectures en ligne*, plateforme de diffusion de la culture architecturale permettant de voir une sélection des conférences d'architectes organisées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : architectes-paca.org
- Les ressources scientifiques patrimoniales et différents inventaires mis à disposition sur le site de la DRAC PACA : culture.gouv.fr

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse met à disposition des acteurs de l'EAC l'outil de pilotage ADAGE, Application Dédiée à la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle qui permet le référencement des opérateurs culturels, la gestion des appels à projets des établissements scolaires, le suivi des projets et le déploiement du Pass culture.

Il met également à disposition le site eduscol et ses ressources d'EAC : eduscol.education.fr/575/education-artistique-et-culturelle

3.4.6. Financement

Le coût des projets est pour l'essentiel pris en charge dans le cadre des moyens habituels de l'État et du Département, cependant des dépenses spécifiques peuvent éventuellement bénéficier de financements supplémentaires dans le cadre de partenariats établis.

- L'Etat met à disposition des jeunes de la classe de 6^{ème} jusqu'à 20 ans un **Pass Culture**, application géo localisée de toute l'offre culturelle à leur disposition assortie d'un crédit leur permettant d'accéder à des biens et des services culturels :
 - o **La « part collective » du Pass Culture** permet de financer les projets d'éducation artistique et culturelle dans le cadre scolaire au collège et au lycée, pour tous les établissements publics et privés sous contrat.
 - o **La part individuelle du Pass Culture** attribuée à chaque jeune dès son 15^{ème} anniversaire permet de financer des pratiques culturelles autonomes, avec une progressivité des sommes disponibles annuellement, jusqu'à l'âge de 20 ans.
- Les établissements scolaires (EPL) financent une partie de leurs projets culturels sur leurs fonds propres, dans le cadre des arbitrages et des priorités définies par le volet culturel du projet d'établissement. Ils peuvent répondre aux appels à projet financés par l'Éducation nationale.
- La DAAC, dans la mesure de ses moyens, contribue à la rémunération en heures supplémentaires effectives (HSE) des référents culture des collèves.
- Sous réserve du vote des crédits afférents en loi de finance annuelle, et dans le cadre de ses priorités artistiques et territoriales, la DRAC peut apporter son soutien :
 - o aux activités d'éducation artistique mises en place par les structures culturelles,
 - o à des projets de territoire spécifiques,
 - o à des projets répondant aux appels à projets annuels de la DRAC.

- Les porteurs de projets pourront également solliciter les financements liés aux différents dispositifs existant sur le territoire départemental et régional ainsi que les dispositifs de mécénat accompagnant le développement de l'éducation artistique et culturelle.
- Le réseau départemental des centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et la Maison des 1000 premiers jours financent leurs projets culturels sur leurs fonds propres, dans le cadre des priorités définies dans le Schéma départemental de l'enfance adopté par l'Assemblée départementale, ainsi que dans le cadre de l'appel à projet des 1000 premiers jours de la DREETS PACA. Ils peuvent également se rapprocher des équipements culturels soutenus par la DRAC pour bénéficier de dispositifs artistiques ou appels à projets financés par la DRAC.

ARTICLE 4 : Suivi, Bilan et Évaluation

Les signataires poursuivent leur collaboration en s'associant mutuellement dans leurs comités et commissions respectives afin de favoriser un accompagnement optimal et qualitatif.

4.1. Un comité de pilotage composé des signataires se réunit afin d'assurer le suivi du partenariat, son évaluation et de préciser les modalités de sa reconduction.

Les partenaires se réservent la possibilité d'organiser des groupes de travail avec des missions particulières (création d'outils, échanges, expertises, mise en place de formations...). Un groupe de travail spécifique est constitué pour examiner l'articulation et proposer les modalités de convergence entre la plateforme ADAGE et le Pass Culture d'une part, et le dispositif « Ac'Educ » d'autre part.

4.2. Une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre de cette convention sera établie par le comité de pilotage avec les outils mis à la disposition des partenaires. L'objectif recherché étant de tendre vers le 100% EAC dans les collèges et renforcer l'EAC pour les publics concernés par la présente convention. La plateforme ADAGE est l'outil de référence de cette évaluation pour les collèges.

ARTICLE 5 : Communication

Les signataires de la convention développent des outils d'information et de communication.

Cette convention et sa mise en application pourront être l'objet d'une information par le Département en direction de ses équipements culturels, des collèges et des publics concernés.

La DAAC diffuse cette information auprès des services de l'Education nationale et des établissements scolaires.

La DRAC met cette convention en ligne sur son site Internet.

Les actions conduites en éducation artistique et culturelle peuvent être valorisées sur les supports en ligne des signataires.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Elle prendra effet dès sa signature et après transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité et de sa notification.

ARTICLE 7 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par une ou les autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 8 : Attribution de compétence

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en 4 exemplaires, le

| | | |
|--|---|---|
| Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, | La Rectrice de l'Académie de Nice, | Le Président du Conseil départemental des Alpes- Maritimes |
| Christophe MIRMAND | Natacha CHICOT | Charles Ange GINESY |



CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle



1

L'éducation artistique et culturelle **doit être accessible à tous**, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe **la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.**

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une **éducation à l'art.**

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une **éducation par l'art.**

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte **tous les temps de vie des jeunes**, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur **environnement familial et amical.**

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de **donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.**

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur **l'engagement mutuel entre différents partenaires**: communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'une **dynamique de projets associant ces partenaires** (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une **formation des différents acteurs** favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de **travaux de recherche et d'évaluation** permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.

| | | | | | | |
|---|-------------------------------|---|---|---|--|--|
|  Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE | LE MINISTÈRE DE LA CULTURE | LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE | LE MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES | LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ | LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION | LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION |
|---|-------------------------------|---|---|---|--|--|

Annexe Concours et récompenses - BP 2024

| Concours | Récompenses |
|---|---|
| Concours "Chef qu'est-ce que tu nous mijotes ? La gastronomie à petit prix, c'est possible !" | Toques et tabliers + paniers garnis + journée de cohésion + cours de cuisine avec Chef étoilé à l'ensemble des collègues participants |
| Concours du meilleur projet anti-gaspi | Cuisiner un repas zéro gaspi avec les deux techniciens restauration dans le collège gagnant pour le service du midi et en visio avec les autres collègues qui ont participé |
| Concours "Aujourd'hui c'est moi le Chef pâtissier : Ma tarte Greendéal" | Toques et tabliers + livres de pâtisserie |
| Challenge de l'IA | Equipement numérique |
| Défi orthographique | Tee-shirt et livre |
| Récompenses Mention TB BAC | Pass numérique d'activités culturelles, sportives et de loisirs d'un montant de 200 € |
| Récompenses Mention TB Excellence | Pass numérique d'activités culturelles, sportives et de loisirs d'un montant de 160 € |
| Finale départementale du concours d'éloquence | Livres, 5 Ipad pour les 5 premiers lauréats |
| G-Addiction - Concours Ecolympiades inter-collèges + finale du concours | A définir (récompense par classe en lien avec la mobilité) |